

Légeret François

p.a. Marlène Curtet

**Résidence VIVIANI**

Ch. de Beauregard 19

1808 Les Monts-de-Corsier



Par envoi recommandé

Michel Bory

1422 Grandson

Dossier: Affaire Légeret  
**Article de presse 24heures du 9 mai 2011**

Orbe, le 10 novembre 2011

Concerne: **vosre courrier du 28 octobre 2011**

Page 1/3

Monsieur Bory,

Sincèrement, vos propos accusateurs et moralisateurs ne me concernent nullement. De plus, vos conseils ne m'apprennent rien de nouveau sur les conditions pour obtenir la libération conditionnelle, (lisez mes lettres ouvertes). Depuis longtemps, le système judiciaire vaudois fonctionne ainsi avec certains détenus injustement condamnés. On condamne d'abord un innocent prétendu suspect idéal sous un jugement truffé d'hypothèses à charge. Puis pour être libéré, on demandera au détenu, d'admettre ce jugement comme la vérité et la seule. Il devra renier à son innocence. Tant qu'il maintiendra son innocence, il restera enfermé. Ce n'est rien d'autre qu'un ultime moyen de faire admettre le jugement sous la contrainte quotidien et du chantage, dans ce milieu de no man's land ! C'est ainsi qu'Eric C [redacted] et les consorts se déchargent des preuves formelles leur incombant avant le procès ! Je vous invite à lire la réquisition de juin 2008 d'Eric C [redacted], relatant le cas d'un détenu prétendant avoir avoué en admettant le jugement avant sa libération, pourtant toujours sans preuve formelle. D'ailleurs vos conseils ne sont-ils pas ceux d'Eric [redacted] ? Vous étiez présent ce jour-là !

En fait, pour être libéré conditionnellement, vous me conseillez de mentir en acceptant le jugement et d'admettre ce que je n'ai pas commis ?

Finalement vos conseils ne sont que de la manipulation perverse, afin de gagner de l'argent !

Je tiens à vous rappeler que c'est à tort que vous me désignez, comme l'auteur du drame de ma famille, ceci sur les conseils du juge d'instruction Jean-Pierre CH [redacted], du procureur Eric C [redacted], du président Marc P [redacted] et de Je M L [redacted], et qui vous ont donné les pièces du dossier pénal. En tout cas, vous avez pu constater, comme preuve objective, comment un dossier peut devenir à charge artificiellement. <suite p.2>

Copie

Si je défends mon innocence par tous mes moyens, c'est bien parce que je dénonce la volonté de certains de m'impliquer dans ce drame et de me faire condamner par **tous leurs moyens** (tous les moyens sont bons et sans limite). Alors même qu'ils savent par les pièces à décharge écartées du dossier que je n'ai aucune implication dans ce drame. Il y a de forte chance qu'ils réussiront, grâce au pouvoir de l'Etat utilisé abusivement.

Ainsi, vos conseils sont mal venus, et en plus venant d'un ancien détenu de Bochuz condamné pour insoumission. Enquêtez plutôt sur la personne qui est prête à tout et qui a dit par écrit **"rien ne me fera reculer"** pour parvenir à ses fins (en annexe copie de sa lettre à sa mère).

Cela ne me pose aucun problème que vous ne vouliez pas imprimer dans votre livre toutes mes lettres ouvertes et mémoires juridiques que je vous ai donnés (cf. [www.affaire-legeret.ch](http://www.affaire-legeret.ch)). C'est vous qui m'avez adressé la parole, et non l'inverse !

Si je vous ai répondu, c'était uniquement pour répondre à vos feuilles blanches "RSVP" que vous prétendiez laissées pour moi. En fait, vos pages blanches n'étaient qu'une supercherie pour obtenir uniquement mon accord. Vous me refusez à présent vos pages blanches, parce que la vérité objective sur le fond du dossier vous dérange, ainsi que vos consorts. Vous avez peur de perdre toute crédibilité dans votre livre et de mettre à mal certains! L'affaire Légeret n'est rien d'autre qu'un révélateur d'un no man's land ou de l'arbitraire.

L'énigme et l'épilogue de votre enquête devraient se trouver dans la motivation de Je M L à faire disparaître certaines preuves en détruisant sciemment les archives de la succession. Qu'a-t-il fait du prêt de la BCV de plus de 2 millions sous le nom de la succession, des pièces à conviction détruites à tout jamais ? En 2005, une enquête devait permettre de faire la lumière ! Mais il y a eu ce drame, pourquoi ? Et pourquoi m'a-t-il impliqué en faisant croire que cela vient du rêve de sa femme, alors qu'il se trouvait à 200m de la villa de sa mère à fin décembre 2005, et avec de faux alibis ? Pourquoi tant de zones d'ombre non élucidées ont été écartées par les enquêteurs, et par Eric C ? Pourquoi les frottis d'ADN et les empreintes de Je M L et de sa femme n'ont jamais été prélevés par les enquêteurs et par E C ? Si vous avez le courage d'enquêter sur ces questions sensibles, faites-en la publication ! Vous aurez du succès ! Mais contre toute attente, vous n'en ferez rien du tout, préférant sciemment fermer les yeux sur ce mystère ! C'est plus facile pour vous de faire un ouvrage avec "copie-coller" des propos et des pièces rapportés !

**En l'état, par la présente je vous informe dès ce jour que je n'accorde ni à vous ni à votre éditeur le droit de publier à travers votre livre "affaire Légeret" (ou sous un autre titre par tout autre moyen de diffusion), tout ce qui est orienté à mon sujet, ceci à n'importe quel moment !<suite p.3>**



Afin d'obtenir **mon accord exprès par écrit**, il vous faudra avant la publication me soumettre ce projet de votre ouvrage "affaire Légeret" ou autre ouvrage relatif, afin que l'aspect juridique sur la protection des données me concernant et de mes proches soient contrôlés et approuvés. Après cet examen, je déciderai s'il y a lieu de donner mon accord pour la publication de votre ouvrage. **Dès lors je vous invite à faire le nécessaire dans le meilleur délai.**

Dans le cas vous refuseriez ou faire fi de mes consignes ci-dessus, je vous avertis ici que je me réserve tous les droits par toutes les voies judiciaires et juridiques pour demander réparation pour préjudice morale et physique que vous (vous et votre éditeur) porterez par dol à moi, à mes parents, à mes proches et à mes biens. À aucun moment vous ne pourrez vous désister de votre part de responsabilité de ces préjudices causés en prétextant que vous ne faites que de transcrire et d'interpréter des propos des personnes que vous avez payées pour avoir des informations et des pièces du dossier pénal.

Je souligne ici qu'il vous appartient d'avertir votre éditeur, comme co-responsable des préjudices causés, en lui transmettant au plus vite une copie de la présente pour qu'il soit informé des conséquences judiciaires s'il devait suivre votre voie, malgré mes consignes données ci-dessus.

J'adresse copie de la présente aux intéressés, afin de préserver de toute malveillance de votre part.

Avec mes salutations.

Annexe(s): ment.

*Légeret François*

J  
ARCHITECTE SIA DIPL. EPFL

le 10 janvier 1997

AV. M.  
TEL. (021)

FAX (021)

Madame R L  
S R

1800 VEVEY

Chère Mère,

Si toi tu es attristée, saches que le contenu de ta dernière lettre m'afflige, car décidément tu ne comprends rien à rien ou alors tu t'obstines à ne vouloir rien entendre !

Ou plutôt, non, si je réfléchis bien à la chose, tu saisis très rapidement « tout » quand il s'agit de tes intérêts (pécuniaires bien entendu puisque apparemment il n'y en a pas d'autres).

Ton rapport avec l'argent, car en définitive, si je lis attentivement ta lettre, il n'est question que d'argent et encore d'argent, toujours d'argent, en devient malsain et ne fait que confirmer ce que je craignais. La remarque que je t'avais déjà formulée lors de mon téléphone du mois de septembre de l'année dernière trouve aujourd'hui toute son actualité. Est-ce que tu t'en souviens ? « ...à croire que ta vie n'est bâtie que sur l'argent !... », tels avaient été mes propos .

Et puisque c'est le seul langage que tu comprends, et bien Chère Mère, je soumetts à ta mémoire copie de la pièce bancaire relative au compte non déclaré que tu t'es attribué au décès de mon père en prétextant qu'il t'appartenait alors qu'il était enregistré au nom de Monsieur Charles et, par conséquent concernait tous les héritiers.

Ta furie à l'époque fut telle et j'étais tellement naïf et innocent que je n'ai pas insisté lorsque je t'ai demandé de quoi il s'agissait. Tes propos furent sans appel : « ... ça ne vous regarde pas, c'est à moi... »

C'est ton attitude aujourd'hui qui m'oblige à faire usage de ce document puisque tu ne veux pas comprendre autre chose que le langage de ce qui se rattache à l'argent. Tu m'obliges à me battre sur ton terrain de prédilection !

Je tiens au préalable à te signaler que je me fiche royalement de cet argent mais que le seul motif qui me pousse dans toute cette histoire est de « mettre à plat » une fois pour toute ce détestable climat de défiance et de mensonge que toi et ton mari avez tellement bien su bâtir et entretenir, avec pour résultat ce « merveilleux esprit de famille » dont vous vous gaussiez tant . Quel beau gâchis, avec en prime diviser et monter vos enfants les uns contre les autres pour mieux tout contrôler ; c'est ce que vous avez si bien réussi.

Et bien non, j'ai décidé que ça suffit et que ça nous regarde .

Alors maintenant je te demande de bien réfléchir.

J'ai transmis ce papier à mon avocat qui, si je lui demande d'en faire usage doit dans un premier temps avertir l'Administration fiscale qu'il y a eu « évasion fiscale »

Je ne te ferais pas de dessin. Etant donné que tu t'es attribué ce compte tu seras personnellement inquiétée, dans un premier temps par l'Administration fiscale et dans un deuxième temps dénoncée en Justice puisque le montant dépasse Fr. 100'000.-. Saches simplement que le montant dont tu devrais t'acquitter, amende comprise, pourrait être 2 voire 3 fois supérieur au montant soustrait au fisc, sans compter une éventuelle condamnation pénale et les frais de Justice.

**Quelle honte!**

Alors Chère Mère est-ce vraiment ce que tu souhaites ?

Aujourd'hui je ne reculerais plus. Je n'ai rien à perdre, ni à gagner. Puisque tu es ma Mère, tu devrais savoir que, lorsque j'ai décidé quelque chose, rien ne m'arrête, je vais jusqu'au bout avec opiniâtreté.

Saches également que l'attitude provocante de Monsieur Ch      faisant fi de mes dernières recommandations et interventions légitimes puisque je suis un des propriétaires de cette Succession ne resteront pas sans suite et t'informe d'ores et déjà que je dresse actuellement un mémoire pour intenter une action en Justice afin de le faire révoquer.

Je ne me gênerais pas non plus, suivant ton attitude future, d'utiliser également cette pièce contre Monsieur Ch      qui, en tant qu'exécuteur testamentaire, ne s'est pas acquitté consciencieusement de son rôle. S'il avait été parfaitement impartial, il n'aurait pas dû se contenter de me la transmettre sans la prendre en considération dans le cadre de l'inventaire des actifs de la Succession, que ce compte soit déclaré ou non et que ça te plaise ou non, du moment qu'il était enregistré au nom de Monsieur Charles I. A ta place, je lui conseillerais vivement de se retirer le plus rapidement possible, sur la pointe des pieds afin de lui éviter de nouvelles tracasseries.

Tu m'as refusé à plusieurs reprises un entretien au cours duquel je demande qu'un certain nombre de points soient une fois pour toute éclaircis afin, comme je l'ai dit précédemment de tout « mettre à plat ». Je ne t'en ferais pas la liste aujourd'hui parce qu'elle est beaucoup trop longue pour figurer dans cette lettre.

Aujourd'hui le naïf s'est réveillé et te donne jusqu'au lundi 20 janvier pour prendre rendez-vous avec lui. Passé ce délai, je demande à mon avocat de mettre en route la procédure. Ça j'espère que tu le comprendras enfin, je ne plaisantes plus et je te rends seule responsable de ce qui pourrait dorénavant arriver.

J'espère que tu trouveras enfin le courage de me rencontrer. C'est d'ailleurs la dernière fois que je te tends la perche et le seul cadeau que je puisse encore te faire. Tu le comprendras certainement plus tard.

Ton Fils

